



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations et Professions Réglementées**

date de mise à jour, le 16 janvier 2023

Mél : [pref-professions-reglementees-route@finistere.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@finistere.gouv.fr)

**Afin d'obtenir votre attestation d'aptitude physique Taxi, (suite à un renouvellement ou à un examen) vous voudrez bien adresser un dossier complet, à savoir :**

- l'exemplaire lisible du cerfa n°14880\*02  
formulaire et liste des médecins agréés disponibles sur le site de la Préfecture ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr))
- copie recto/verso lisible de votre carte professionnelle de chauffeur de taxi ou copie de votre attestation d'examen taxi
- copie recto/verso lisible de votre permis de conduire
- copie recto/verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- copie de l'attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de taxi
- copie d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (facture téléphone, EDF, avis d'imposition...) à votre nom.

Si vous êtes hébergé sans justificatif de domicile à votre nom, joindre, en plus du justificatif de domicile de l'hébergeur, une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto-verso ou passeport)

- une enveloppe timbrée de taille A5, libellée à votre nom et adresse
- 1 photo d'identité récente, vue de face, tête nue, expression du visage neutre, format 35x45 mm, sur fond uni de couleur claire (gris ou bleu, pas de fond blanc) en cas d'émission de carte taxi
- **pour une première demande** : attestation de suivi d'une formation de PSC1 délivrée depuis moins de deux ans, ou d'une formation équivalente

**Merci de bien vouloir faire retour de l'ensemble de votre dossier, à l'adresse suivante :**

Sous-préfecture de Brest  
Pôle de la réglementation générale  
Section des professions réglementées  
CS 91823  
29218 BREST Cedex 1

**IMPORTANT**

***L'examen médical doit dater de moins de 2 ans (Arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)***